

3.6 Plan de vigilance

3.6.1 Engagement RSE du groupe EDF et référentiel devoir de vigilance

Le contexte légal

La loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit, à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance.

Ce plan doit comporter « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la sécurité et la santé des personnes ainsi que l'environnement » pouvant résulter des activités de la société et des filiales qu'elle contrôle, et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Il doit également comprendre la description de cinq mesures :

- ① **une cartographie des risques** afin de les identifier, les analyser et les hiérarchiser ;
- ② **des procédures d'évaluation** régulière de la situation des filiales contrôlées, des sous-traitants ou des fournisseurs au regard de la cartographie ;
- ③ **des actions adaptées d'atténuation** des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- ④ **un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements** relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- ⑤ **un dispositif de suivi** des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Le Groupe décline ainsi la description de ces cinq mesures dans son plan de vigilance comme suit :

- 3.6.1 Engagement RSE du groupe EDF et référentiel devoir de vigilance
- 3.6.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes
- 3.6.3 Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance
- 3.6.4 Méthodologie de cartographie des risques devoir de vigilance
- 3.6.5 Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2025 (les éléments de compte-rendu annuel sont présentés au titre de la démarche de vigilance)
- 3.6.6 Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation (les éléments de compte-rendu annuel sont intégrés aux mesures de prévention et d'atténuation afférentes)
 - > 3.6.6.2 Droits humains et libertés fondamentales
 - > 3.6.6.3 Environnement
 - > 3.6.6.4 Sécurité Santé
 - > 3.6.6.5 Fournisseurs et sous-traitants
- 3.6.7 Système d'alerte du Groupe
- 3.6.8 Dispositifs de suivi

Les éléments de compte-rendu annuel sont intégrés aux mesures de prévention et d'atténuation afférentes à chaque domaine du devoir de vigilance. Pour le compte-rendu concernant la démarche de vigilance, les principales actions sont décrites dans la section 3.6.5 Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2025.

Pour des raisons de bonne lisibilité, le Groupe publie également, depuis l'exercice 2023, un plan de vigilance autonome. Ce document est disponible sur le site internet www.edf.fr a posteriori de la publication du Document d'enregistrement universel d'EDF.

Le référentiel du Groupe relatif aux engagements et exigences du Groupe en matière d'environnement, de droits humains et de sécurité santé

EDF inscrit son plan de vigilance dans le respect des « Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (UNGP), des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) garantissant les principes et droits fondamentaux du travail et luttant contre les discriminations, de la Charte internationale des droits de l'Homme de l'ONU, de la Déclaration sur les droits de l'enfant, ainsi que de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Dans ce cadre, le Groupe a publié sur son site internet son référentiel devoir de vigilance intitulé « Droits humains et libertés fondamentales, Sécurité et santé, Environnement, Éthique des affaires : les engagements et exigences du groupe EDF »⁽¹⁾. Ce référentiel rassemble les engagements et exigences du Groupe (EDF SA et les sociétés qu'elle contrôle, voir la section 3.6.3 « Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance ») et les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la sécurité et santé des personnes, d'éthique des affaires. Ces engagements ont été approuvés et signés par

le Président-Directeur Général et s'appliquent aux activités d'EDF SA et de toutes les sociétés qu'elle contrôle, pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, à l'exception de RTE et d'Enedis. La notion de relation d'affaires inclut les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, ainsi que les partenaires dans les projets. Dans le respect des obligations contractuelles, le manquement à ces exigences, répété et non corrigé après observations, peut entraîner la rupture des relations (voir également la section 3.3.1 « Engagements sociaux du Groupe »).

Ce référentiel se réfère et renvoie à l'ensemble des politiques internes au Groupe, prescriptives et s'appliquant à toutes les entités contrôlées. Les entités du Groupe sont en charge de déployer, ou d'intégrer à leurs propres politiques, les exigences associées à ces dernières, ainsi que les procédures opérationnelles permettant de les respecter. Les obligations en matière de devoir de vigilance sont portées par ces référentiels, politiques et procédures parmi lesquelles :

- les politiques relatives aux thématiques portées par le devoir de vigilance : la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), la Sécurité et la santé, la Sûreté nucléaire ;

(1) Publié en français et en anglais sur le site www.edf.fr (www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-02/edfgroup_rse_referentiel-ddv-2021_fr.pdf)

3. État de durabilité et Plan de vigilance

Plan de vigilance

- celles indirectement associées, mais indispensables à la bonne mise en œuvre de la loi : la maîtrise des risques et contrôle interne, le management de projets, l'éthique et la conformité, ainsi que la politique Fournisseurs et Achats ;
- les référentiels, instructions et chartes du Groupe :
 - les règles vitales et le référentiel BEST en matière de sécurité santé en lien avec la politique Prévention Sécurité Santé (voir la section 3.3.2.6.1 « Actions relatives à la sécurité et la santé » - « Le socle de management de la sécurité santé »),
 - la charte éthique, le code de conduite éthique et conformité (voir la section 2.1.3.1 « Le programme Éthique et Conformité Groupe »), ainsi que l'instruction relative à l'évaluation des tiers,
- la charte RSE entre EDF et ses fournisseurs (voir la section 3.3.3.1.2 « Politique Fournisseurs et Achats »),
- l'accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe (voir la section 3.3.2.1.1 « La responsabilité sociale de l'entreprise »).

La démarche de vigilance du Groupe est fondée sur une évaluation et un déploiement au sein des politiques, référentiels, procédures, instructions et chartes du Groupe qui portent les enjeux environnementaux, droits humains et sécurité santé des personnes, ou sur des processus clés comme la cartographie des risques, le contrôle interne, les achats ou encore le management de projet.

Le plan de vigilance d'EDF rend compte des différentes démarches engagées pour chacun des enjeux et engagements RSE du Groupe sur l'ensemble du chapitre 3 du présent document de la façon suivante :

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et engagements du groupe EDF
Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2025 dans les différentes sections de l'état de durabilité dont ESRS 2 Informations générales
Droits humains et libertés fondamentales des personnes	Transverse	Risques de harcèlement et discrimination.	S1 Personnel de l'entreprise S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Activités et projets	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux enjeux fonciers du fait d'une compensation juste et de la mise en place de programmes de restauration durable des moyens d'existence. Risque de consultation inadéquate des communautés locales et en particulier autochtones. Risques liés à l'emploi de forces de sécurité. 	S3 Communautés affectées
	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail et d'hébergement décentes.	S1 Personnel de l'entreprise S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Activités et projets	Risque de travail forcé chez des sous-traitants.	S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
Environnement	Transverse	Émissions de gaz à effet de serre avec effets sur le climat : émissions directes et indirectes.	E1 Changement climatique
	Transverse	Rejets avec effets potentiels sur la qualité de l'air/avec effets potentiels dans l'air, l'eau et les sols.	E2 Pollution
	Transverse	Consommations avec effets potentiels sur : <ul style="list-style-type: none"> les ressources matière la production de déchets la ressource en eau douce 	E2 Pollution E3 Ressources hydriques E4 Biodiversité et écosystèmes E5 Utilisation de ressources et économie circulaire
	Transverse	Impacts potentiels sur les écosystèmes : <ul style="list-style-type: none"> la dégradation des écosystèmes la surexploitation des ressources naturelles amont 	E4 Biodiversité et écosystèmes
Sécurité santé des personnes	Salariés et sous-traitants	Risque d'accidents du travail, de maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit).	S1 Personnel de l'entreprise S2 Travailleurs sur la chaîne de valeur
	Salariés et sous-traitants	Risque de troubles musculo-squelettiques, anxio-dépressifs, dont stress.	S1 Personnel de l'entreprise S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Riverains	Risque d'accidents industriels, en particulier nucléaires et hydrauliques.	S3 Communautés affectées E2 Pollution E3 Ressources hydriques
	Riverains	Risque d'atteinte à la santé du fait d'impacts sur la qualité de l'air.	S3 Communautés affectées E2 Pollution

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et engagements du groupe EDF
Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2025 dans les différentes sections de l'état de durabilité dont ESRS 2 Informations générales
Fournisseurs et sous-traitants	Catégories d'achats	Risques d'atteinte aux droits humains, à l'environnement ou à la sécurité et la santé des personnes, induits par des relations commerciales établies avec des fournisseurs dans les catégories d'achat les plus significatives, cotées par les entités en 2025 (voir section 3.6.6.5.1 « Identification des risques saillants »).	<p>G1 Conduite des affaires</p> <p>S2 Travailleurs de la chaîne de valeur</p> <p>S3 Communautés affectées</p> <p>E1 Changement climatique</p> <p>E2 Pollution</p> <p>E3 Ressources hydriques</p> <p>E4 Biodiversité et écosystèmes</p> <p>E5 Utilisation de ressources et économie circulaire</p>

3.6.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes

EDF a renforcé son pilotage du plan de vigilance avec la nomination, en décembre 2020, d'un responsable conformité Groupe devoir de vigilance par deux membres du Comité exécutif ⁽¹⁾. Il est chargé de l'élaboration, du déploiement et de la coordination du plan de vigilance et de son application dans le Groupe en partenariat avec la Direction Impact.

Le plan de vigilance et les actions qui en découlent sont validés en Comité stratégique RSE présidé par le Président du Groupe, et soumis au Comité responsabilité d'entreprise, Comité du Conseil d'administration dédié aux sujets de responsabilité sociale et environnementale.

L'élaboration et le pilotage du plan de vigilance reposent sur une collaboration entre la Direction Juridique et la Direction Impact au sein d'un Comité de pilotage et d'un Comité stratégique regroupant également la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Achats, la Direction des Risques, EDF power solutions ⁽²⁾, la Direction Éthique et Conformité, la Direction *Export Control* et Sanctions Internationales et des représentants de filiales aux activités exposées. Sur proposition du Comité de pilotage, le Comité stratégique définit de manière collégiale les orientations et les objectifs du plan de vigilance, s'assure de l'atteinte de ces objectifs et peut les redéfinir en fonction des avancées opérationnelles.

Le déploiement et la coordination du plan de vigilance s'appuient sur un réseau de responsables devoir de vigilance nommés dans chaque entité du Groupe concernée au regard de leurs missions dans les domaines de la RSE, de l'éthique et conformité, ou bien encore du contrôle interne (voir la section 3.6.5 « Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2025 »).

Association des parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes est une composante majeure de la culture d'EDF. Il forme le socle de la coopération qu'EDF entretient avec ses parties prenantes.

L'accord-cadre mondial sur la Responsabilité sociale et environnementale du Groupe ⁽³⁾ signé en 2025 pour une durée de cinq ans, entre EDF, 18 organisations syndicales représentant les salariés du Groupe et 2 fédérations syndicales mondiales (IndustriAll Global Union et PSI) stipule que son plan de vigilance est « élaboré et mis en place en association avec

les parties prenantes de l'entreprise, y compris les organisations représentatives des salariés » (voir la section 3.3.2.1.1 « La responsabilité sociale d'entreprise » - « L'accord-cadre mondial responsabilité sociale et environnementale du groupe EDF »).

Le Comité mondial de dialogue sur la responsabilité sociale et environnementale (CMDRSE) ⁽⁴⁾, composé de représentants de l'ensemble des signataires de l'accord, travaille sur de nombreux sujets en lien avec le devoir de vigilance (sécurité santé, exercice de la responsabilité du Groupe dans le cadre de projets internationaux, etc.) et sur les actions à mettre en œuvre pour déployer et améliorer le plan de vigilance du Groupe, telles que les modalités d'exercice du devoir de vigilance du groupe EDF au sein de sa chaîne d'approvisionnement, le respect des droits humains de ses salariés, de ceux de ses sous-traitants et des populations impactées par ses activités.

Ainsi, conformément au nouvel accord, l'année 2025 a principalement été consacrée à son déploiement dans l'ensemble du Groupe. Outre ce sujet, la 1^{ère} plénière annuelle a permis de réunir en septembre 2025 l'ensemble des membres du CMDRSE et d'aborder les thématiques portant sur l'actualité du devoir de vigilance, ainsi que sur l'élaboration de la feuille de route de l'instance de suivi dédiée à la mise en œuvre de cet accord. Ces réunions du CMDRSE sont l'occasion d'échanges afin de répondre aux interrogations des membres sur les sujets liés au devoir de vigilance du Groupe ou encore à des points d'attention locaux dont les membres auraient connaissance.

À l'externe, EDF a participé, dans le cadre de l'association Entreprises pour les droits de l'homme (EDH) ⁽⁵⁾, à des rencontres avec d'autres entreprises, des juristes, des ONG et des fédérations syndicales en vue d'échanger de façon ouverte sur les attentes des parties prenantes, les pratiques des autres entreprises et d'améliorer son processus d'élaboration du plan de vigilance.

Par ailleurs, depuis 2022, des personnalités spécialistes des droits humains et des transitions justes à l'Organisation internationale du travail (OIT) sont membres du Conseil de Parties Prenantes du Groupe (voir la section 3.1.3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes », paragraphe « Un dialogue ouvert avec tous, impliquant tous les métiers et filiales du Groupe »). Le plan de vigilance est transmis aux membres de cette instance chaque année de manière à pouvoir intégrer leur renvoi d'image dans le plan suivant.

En parallèle et de manière constante, le Groupe poursuit des discussions ouvertes avec les différents acteurs de la société civile (associations, personnalités) qui souhaitent entretenir ce dialogue, afin de nourrir et faire progresser son plan de vigilance.

(1) Le Secrétaire Général Groupe et le Directeur Exécutif Groupe en charge de l'innovation, la responsabilité d'entreprise et la stratégie.
 (2) Depuis février 2025, les activités d'EDF Renouvelables, de la Direction Internationale d'EDF et de la Direction Juridique Internationale d'EDF sont réunies au sein de l'entité EDF power solutions.
 (3) Accord signé le 27 janvier 2025.
 (4) Depuis le 27 janvier 2025, le CMDRSE (Comité mondial de dialogue sur la responsabilité sociale et environnementale) est le comité de suivi de la mise en œuvre et du respect des engagements de l'accord susnommé.
 (5) www.e-dh.org.

3.6.3 Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance

De la construction et l'exploitation de centrales nucléaires, hydroélectriques, photovoltaïques, éoliennes ou thermiques, au développement et l'exploitation de réseaux électriques, à la commercialisation et l'accompagnement des clients pour réaliser des économies d'énergie, le Groupe est présent sur tous les maillons de la chaîne de valeur en France et se développe à l'international (voir la section 1.4 « Description des activités du Groupe »).

Principaux pays d'activité

Le périmètre cœur de développement du Groupe en Europe est le « G4 » qui regroupe la France, la Belgique, l'Italie et le Royaume-Uni. Dans ces pays, EDF est présente en tant qu'acteur de référence dans les moyens de production d'électricité, mais aussi avec un portefeuille de clients significatif dans chaque géographie. Fort de son ancrage dans les territoires, le groupe EDF y développe une gamme d'offres de fourniture et de solutions et services destinés à la décarbonation de ses clients, adaptés aux choix locaux de politique énergétique.

Dans le reste du monde, hors « G4 », le Groupe se développe de manière ciblée, en s'engageant dans des projets créateurs de valeur sur des marchés en croissance, et en exportant ses savoir-faire reconnus dans des pays en quête de solutions concrètes pour réussir la transition énergétique. Dans cette optique, le Groupe vise des modèles d'affaires favorisant la déconsolidation tout en préservant un rôle industriel permettant de capitaliser sur l'expérience du Groupe et de donner confiance aux partenaires financiers ou institutionnels. EDF peut ainsi se confronter aux meilleures pratiques avec des partenaires de premier plan dans des marchés compétitifs, mais également développer de nouvelles compétences industrielles et accélérer sa capacité à innover, tant du point de vue technologique que contractuel (voir la section 1.4.5 « Activités du Groupe à l'international »). Concernant le nouveau nucléaire, voir les sections 1.4.1.1.3.3 « Développement à l'international » et 1.4.5.1.2.4 « Le Nouveau Nucléaire ».

Les pays présentant un caractère de risque font l'objet d'une vigilance particulière, y compris dans les relations avec les partenaires.

Concernant les projets internationaux, au sein du Groupe, EDF power solutions ⁽¹⁾ répartit ses activités de développement dans une vingtaine de pays, dont la France, la Belgique à travers Luminus, et cinq zones géographiques : Amérique du Nord, Amérique latine, Afrique, Europe, Moyen-Orient et Asie centrale, ainsi qu'Asie-Pacifique (voir la section 1.4.5.4.1 « Les activités internationales d'EDF power solutions »). EDF power solutions est historiquement très présente en Europe, notamment au Royaume-Uni. Au cours des dernières années, le Moyen-Orient (Émirats arabes unis, Arabie saoudite et Oman) a également été une zone de fort développement. EDF power solutions poursuit aussi les développements initiés en Asie centrale (Ouzbékistan) et développe des projets dans différentes zones géographiques dont l'Amérique du Nord, l'Amérique latine (le Brésil, les Andes -Chili-Pérou-Colombie-), l'Afrique (Maroc, Égypte, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mozambique, Malawi, Afrique du Sud, Madagascar), l'Asie-Pacifique (notamment l'Inde, la Chine, l'Australie et le Vietnam) (voir la section 1.4.5.4 « Autre international »).

EDF power solutions développe, construit et exploite des moyens de production d'énergies renouvelables et bas carbone ainsi que des solutions de flexibilité et de transport d'électricité. Elle déploie des solutions au cœur des quatre piliers d'Ambitions 2035 : hydroélectricité, éolien terrestre et en mer, solaire, stockage, thermique, réseaux et solutions de décarbonation (BtoB, BtoC, BtoG).

Présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'origination de projets à l'exploitation-maintenance, en passant par le développement, l'ingénierie et la construction et la gestion d'actifs, EDF power solutions dispose au 31 décembre 2025 d'une puissance installée de 33 GW bruts et 20 GW nets. Hors Luminus, ces capacités sont de 30 GW bruts et 18 GW nets (le net reflète le taux de détention d'EDF power solutions). EDF power solutions développe, construit et exploite ses actifs avec des partenaires co-investisseurs.

Voir la section 1.4.1.3.2.1 « Capacités installées par filière et par pays pour EDF power solutions » présentant les régions d'implantation par technologie.

Capacités nettes ⁽²⁾ installées éoliennes, solaires, hydrauliques, thermiques et stockage d'EDF power solutions et de Luminus (en %)

Amérique du Nord	29 %
Amérique Latine	16 %
France	16 %
Asie-Pacifique	12 %
Luminus (en Belgique)	10 %
Moyen-Orient et Asie Centrale	8 %
Europe hors France	7 %
Afrique	2 %

Concernant les effectifs du Groupe, voir la section 3.3.2 « ESRs S1 – Effectif de l'entreprise » - « Effectifs du Groupe à l'international ».

Fournisseurs et sous-traitants

Le périmètre des fournisseurs et sous-traitants d'EDF représente environ 18 000 fournisseurs de rang 1. Plus de 95 % des achats sont réalisés en France et 97,4 % sont réalisés dans l'Union européenne (99,3 % dans l'Association européenne de libre-échange ⁽³⁾).

Chaque filiale décline la politique Fournisseurs et Achats du Groupe et organise ses processus selon le principe de subsidiarité des filiales du Groupe (voir la section 3.3.3.1.2 « Politique Fournisseurs et Achats »).

Les fournisseurs de certaines filiales, ou ceux impliqués dans les projets internationaux, font l'objet d'un dispositif de vigilance particulier.

Compte tenu du caractère principalement industriel de ses activités, la vigilance du Groupe sur les risques d'atteintes graves aux droits ou à la santé des personnes (salariés, prestataires, riverains, communautés locales et clients) et à l'environnement, s'impose préalablement à ses décisions d'investissement, tout particulièrement dans la construction, l'exploitation, la maintenance et la déconstruction des ouvrages (voir la section 3.6.6.1 « Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance »).

Périmètre du plan de vigilance

Le périmètre du plan de vigilance couvre les activités d'EDF, celles de ses filiales contrôlées ⁽⁴⁾, ainsi que celles de ses fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque leur activité est en lien avec cette relation.

L'organisation du Groupe est présentée en section 1.2.1 « Organisation du Groupe ».

Les filiales Dalkia et Framatome, qui comptent plus de 5 000 salariés, sont intégrées dans le plan avec l'ensemble des filiales françaises et internationales.

(1) Depuis février 2025, les activités d'EDF Renouvelables, de la Direction Internationale d'EDF et de la Direction Juridique Internationale d'EDF sont réunies au sein de l'entité EDF power solutions.

(2) Capacité nette : capacité correspondant à la part du capital détenue par EDF power solutions.

(3) Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

(4) Filiales intégrées dans le périmètre de consolidation par intégration globale au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce (en France et à l'étranger) (voir la note 3.3 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025).

RTE et Enedis, gestionnaires respectivement des réseaux de transport et de distribution d'électricité en France, sont des filiales régulées gouvernées par un principe d'indépendance de gestion et qui publient, à ce titre, leur propre plan de vigilance (voir la section 1.4.4 « Activités régulées de transport et de distribution en France »).

3.6.4 Méthodologie de cartographie des risques devoir de vigilance

L'identification et la priorisation des risques permettant d'élaborer le plan de vigilance reposent sur l'exercice de cartographie des risques du Groupe, comprenant les risques relatifs au devoir de vigilance. Un approfondissement de cette cartographie des risques est spécifiquement dédié aux entités les plus exposées du fait de leurs activités et/ou de leur implantation.

Chaque entité du Groupe réalise une cartographie des risques, sous la responsabilité du management, à l'aide d'une typologie visant à couvrir toutes les catégories de risques, internes ou externes, opérationnels ou stratégiques pesant sur le Groupe. Le guide méthodologique des risques du groupe EDF détaille les risques liés au devoir de vigilance spécifiquement. Le Groupe demande aux entités de cartographier les risques portant atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la sécurité et la santé au travail, à l'environnement, qui pourraient être causés du fait de leurs activités ou de celles de leurs fournisseurs, prestataires ou partenaires. En 2023 et 2024, une sensibilisation de tous les responsables des risques des entités du Groupe a été consacrée à la cartographie des risques liés au devoir de vigilance. Les remontées des cartographies ont été partagées entre la Direction des Risques Groupe et la Direction Impact pour une meilleure approche de ces risques. En 2025, la méthodologie dédiée au devoir de vigilance a été intégrée au sein du guide méthodologique des risques du groupe EDF.

Cette cartographie se construit en cinq étapes successives : l'identification, l'évaluation des risques, la priorisation, la mise sous contrôle par la définition du plan d'action, le pilotage du plan d'action incluant le suivi du déploiement du plan d'action et la mesure de son efficacité.

L'identification des risques

Pour garantir raisonnablement une identification des principaux risques, une approche par processus métier et par actif est combinée avec une approche par grande nature de risques. En outre, le retour d'expérience, les événements, incidents ou presque-accidents sont pris en considération comme source d'identification des risques, ainsi que le résultat des audits réalisés. L'identification des risques est la résultante d'une discussion entre les principaux acteurs : les managers, experts et parties prenantes.

L'évaluation des risques et leur hiérarchisation

Les risques identifiés font l'objet d'une hiérarchisation qualitative selon :

- leur impact, c'est-à-dire leur gravité, évalué par des critères multiples, dont l'évaluation de l'impact sur l'environnement physique ou humain ;
- leur probabilité d'occurrence, c'est-à-dire leur degré de vraisemblance évaluée sur un horizon de temps pertinent, estimée sur la base de l'historique de l'activité, du retour d'expérience, ou d'une expertise interne ou externe ;
- leur niveau de maîtrise, c'est-à-dire l'efficacité des actions mises en œuvre.

La principale finalité de la cartographie générale des risques est de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions (prévention, protection, atténuation) visant à réduire l'impact et/ou la probabilité des risques.

L'évaluation de la probabilité et de la gravité d'un risque nécessite la différenciation entre niveau brut et niveau net :

- le niveau brut est le niveau tenant compte de l'ensemble des dispositions existantes éprouvées sur les actifs du Groupe et ne tient donc pas compte des mesures engagées par l'organisation pour diminuer la gravité de l'impact négatif ;
- le niveau net est, quant à lui, le niveau qui considère l'efficacité des actions engagées.

Pour les impacts potentiels, la notation considérée est brute ; pour les impacts réels, la notion brute ou nette n'est pas à considérer, la notation a été réalisée sur la base des impacts constatés (voir la section 3.5.1.4 « Processus d'évaluation de double matérialité »).

En 2025, la méthode d'évaluation de la gravité des impacts a été précisée en termes d'ampleur, de portée et d'irréversibilité, ainsi qu'en termes de probabilité d'occurrence. Par ailleurs, le périmètre d'identification des risques et l'univers des risques à considérer dans l'analyse des risques conduite dans les différentes entités ont été également détaillés.

Le risque est principalement évalué sur la base des notions de gravité et de probabilité d'occurrence. Concernant la gravité, l'évaluation doit être déterminée selon trois caractéristiques :

- l'ampleur mesure l'intensité (la sévérité) de l'endommagement ou de l'incidence réelle ou potentielle ;
- la portée mesure l'étendue de l'impact, en termes de nombre de personnes ou de populations affectées, ou en termes d'étendue géographique pour les impacts environnementaux ;
- l'irréversibilité mesure les limites à la capacité de ramener les personnes affectées ou l'environnement à une situation équivalente à celle qui existait avant l'incidence.

Ces caractéristiques peuvent être aggravées par le niveau de vulnérabilité des populations concernées, la vulnérabilité désignant la susceptibilité d'un individu ou d'un groupe à subir des atteintes graves à ses droits fondamentaux du fait de caractéristiques personnelles ou contextuelles. Elle est associée à une capacité réduite à se protéger ou à faire valoir ses droits.

Gouvernance des risques du Groupe

La cartographie des risques du groupe EDF est construite en s'appuyant sur les cartographies des risques des entités, sur les auto-évaluations du contrôle interne et sur des analyses croisées des remontées des entités opérationnelles et fonctionnelles.

La Direction des Risques Groupe identifie et évalue les risques de niveau Groupe et constitue une cartographie des risques du Groupe, validée en Comité des risques (instance du Comité exécutif) présidé par le Président du Groupe, puis présentée au Comité des risques et de l'audit du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la CSRD a permis de préciser la cohérence entre les impacts risques opportunités (IRO) identifiés dans le contexte de la CSRD et les principaux risques identifiés dans la cartographie des risques (voir la section 3.5.1.4 « Processus d'évaluation de double matérialité »). Au total, une cohérence d'ensemble a été mise en place entre toutes les analyses de risques menées dans les différents contextes : cartographie des risques Groupe, CSRD ou plan de vigilance.

Les risques spécifiques au devoir de vigilance sont détaillés par domaine dans la section 3.6.6 « Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation » :

- risques saillants relatifs aux droits humains et libertés fondamentales : voir la section 3.6.6.2.1 ;
- risques saillants relatifs à l'environnement : voir la section 3.6.6.3.1 ;
- risques saillants relatifs à la sécurité et la santé des personnes : voir la section 3.6.6.4.1 ;
- risques saillants concernant les fournisseurs et les sous-traitants : voir la section 3.6.6.5.1.

3.6.5 Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2025

En 2025, plusieurs chantiers et actions ont été initiés ou poursuivis dans une démarche d'amélioration continue du plan de vigilance du Groupe.

Renforcement de la méthodologie de cartographie des risques liés au devoir de vigilance

En 2025, la méthodologie de cartographie des risques du groupe EDF a été précisée dans la partie consacrée aux risques liés au devoir de vigilance. Ainsi, la méthode d'évaluation de la gravité des risques décrit les notions d'ampleur, de portée et d'irrémediabilité de ces impacts, ainsi que les facteurs d'aggravation tels que la vulnérabilité des personnes. Des univers de risques ont également été intégrés dans la méthodologie de cartographie concernant l'environnement, les droits humains et la sécurité-santé des personnes (voir la section 3.6.4 « Méthodologie de cartographie des risques devoir de vigilance »).

Déploiement de la cartographie des risques fournisseurs de la filière achats Groupe

La démarche d'achats responsables est structurée par la Direction des Achats Groupe (DAG) qui fixe le cadre général et pilote depuis avril 2024 la filière achats du Groupe dans le respect du principe de subsidiarité de gouvernance des filiales et de l'indépendance de gestion des gestionnaires de réseau. À ce titre, la cartographie des risques de chaque entité de la filière achats nourrit le plan de vigilance du Groupe. En 2025, ces cartographies des risques ont permis une consolidation permettant de présenter les principales catégories d'achat d'EDF, étendues à Dalkia, Framatome et EDF power solutions (voir la section 3.6.6.5.1 « Identification des risques saillants »).

Intégration du devoir de vigilance dans l'instruction d'évaluation des tiers

L'instruction d'évaluation des tiers, déployée en 2025 ⁽¹⁾, consiste à identifier, hiérarchiser et maîtriser les risques potentiels que font courir à l'entreprise sa relation avec chacun de ses tiers (fournisseurs, clients, partenaires de projet, intermédiaires, organismes bénéficiaires de mécénat, partie à une opération de M&A, etc.). Cette instruction spécifie que l'évaluation de tiers, en plus de limiter l'exposition du Groupe au risque spécifique de corruption, contribue également à contrôler les pratiques à risque notamment en matière de devoir de vigilance. En effet, la relation d'affaires ne doit pas développer des activités comportant un risque d'atteinte grave en matière de droits humains, libertés fondamentales, sécurité et santé des personnes, ainsi que d'environnement.

Sensibilisation et déploiement du plan de vigilance au sein du Groupe

Dans chaque entité du Groupe, des responsables devoir de vigilance sont nommés sur la base de leurs missions dans les domaines de la RSE ou à l'éthique et la conformité, ou bien encore du Contrôle interne. En 2025, quatre sessions du réseau des responsables devoir de vigilance ont été consacrées notamment aux sujets suivants :

- la présentation du troisième plan de vigilance autonome 2024 du Groupe et du nouvel accord mondial RSE du Groupe ;
- le partage de la mise en place des démarches de vigilance de certaines filiales et entités du Groupe, comme EDF power solutions ;

- des présentations sur les travaux du groupe EDF sur le harcèlement et la discrimination, ainsi que sur les sanctions disciplinaires associées ;
- les risques droits humains associés aux différents minerais dans le monde ;
- la veille réglementaire : les évolutions du projet de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et la directive Omnibus, ainsi que les contentieux français relatifs au devoir de vigilance en cours.

En termes de formation, le Groupe a développé en 2021 un module *e-learning* dédié au devoir de vigilance pour sensibiliser et aider au déploiement du plan de vigilance du Groupe. En 2024, cet *e-learning*, ainsi que celui consacré aux droits humains, ont été mis à disposition des membres du Conseil d'administration d'EDF dans le cadre de la nouvelle offre de formation « RSE » sur la nouvelle plateforme *e-learning*. À fin décembre 2025, environ 4 200 salariés ont réalisé l'*e-learning* (contre 3 000 à fin 2024).

Ces actions menées en 2025 s'inscrivent dans une démarche de progrès se déroulant tout au long de l'année sur la base d'un plan d'action revu régulièrement.

3.6.6 Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation ⁽²⁾

3.6.6.1 Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance

Les mesures de prévention et d'atténuation des risques sont mises en œuvre par chaque entité concernée, par l'application des politiques transverses et sectorielles et sur la base de la méthodologie commune de maîtrise des risques du Groupe qui prévoit la description de plans d'actions de traitement des risques et une évaluation de leur efficacité.

Procédure d'évaluation des projets

Les projets industriels font l'objet d'analyses de risques sur le champ d'application du devoir de vigilance en tenant compte de leur nature, taille, caractéristiques techniques et localisation. Dans ce cadre, les études d'impact environnementales et sociales des projets situés dans des pays non-OCDE s'appuient sur les référentiels internationaux les plus exigeants (principalement IFC, WB, ADB ⁽³⁾).

En outre, en 2025, comme pour les années précédentes, les enjeux relatifs à l'environnement, la sécurité santé des personnes et aux droits humains sont abordés dans l'analyse des projets présentés au Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG), sous forme d'une identification des risques associés aux projets, afin d'assurer que les engagements d'EDF dans ce domaine sont pris en compte. Concrètement, cela prend la forme d'une identification des risques associés aux projets, tant pour les activités développées que pour les relations fournisseurs et sous-traitants envisagées dans le cadre du projet. Cette identification est facilitée par la mise à disposition d'une grille de criblage, mise à jour périodiquement, permettant une analyse des projets en cohérence avec la raison d'être et avec les engagements RSE et référentiels du Groupe, ainsi qu'avec les standards internationaux. Cette grille prend en compte les dimensions environnementales, de sécurité-santé, de droits humains et éthiques. Dans les jalons antérieurs au CECEG, ces aspects sont examinés dans les instances de validation des projets propres à chaque entité.

Pour certains projets, lorsque les risques afférents l'exigent, le Groupe recommande, depuis 2024, l'élaboration d'un plan de vigilance dédié. Ces plans de vigilance spécifiques à un projet sont travaillés par les entités supportant ces projets, puis soumis aux responsables devoir de vigilance du Groupe.

(1) Instruction remplaçant la précédente note portant sur le « Contrôle d'intégrité des relations d'affaires ».

(2) Les éléments de compte-rendu annuel sont intégrés aux mesures de prévention et d'atténuation afférentes.

(3) IFC : International Finance Corporation. WB : World Bank. ADB : Asian Development Bank.

Par ailleurs, le groupe EDF est régulièrement amené à réaliser des opérations de souscription ou acquisition de titres d'entités françaises ou étrangères dans le cadre de partenariats, de grands projets ou d'opérations de croissance externe ou d'investissements. Un guide méthodologique recensant et proposant de manière pratique les diverses diligences à réaliser en matière d'éthique et de conformité est déployé au

sein du Groupe. Ces diligences reposent sur la politique Éthique et Conformité qui recense les programmes de conformité du Groupe, dont le devoir de vigilance. Ce guide propose une série d'actions à mettre en œuvre à chaque phase d'un projet d'acquisition/partenariat/projet de façon chronologique et graduelle en fonction du niveau de risque identifié à chaque étape du projet.

3.6.6.2 Droits humains et libertés fondamentales

3.6.6.2.1 Identification des risques saillants

Dans le domaine des droits humains et des libertés fondamentales, la politique éthique et conformité du Groupe, intégrant le devoir de vigilance, a conduit le groupe EDF à mettre en place une démarche se traduisant par une identification des risques saillants et des mesures d'atténuation associées, appréciées en fonction des activités du Groupe et des pays où l'entreprise et ses filiales opèrent. Depuis 2021, le Groupe s'appuie sur les indices droits humains de *Verisk Maplecroft*®, afin d'affiner et préciser les risques droits humains auxquels le Groupe pourrait être confronté dans les pays où il opère, achète et se développe.

Les risques saillants relatifs aux droits humains et libertés fondamentales identifiés sont les suivants :

Catégorie de risque	Risque saillant	Zone géographique	Criticité du risque	Impact négatif matériel
Transverse	Risques de harcèlement et discrimination	Global	■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
Risques d'atteinte aux droits des communautés locales :				
Activités et projets à l'international	Risques liés aux enjeux fonciers du fait d'une compensation juste et de la mise en place de programmes de restauration durable des moyens d'existence.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées
	Risques de consultation inadéquate des communautés locales et en particulier autochtones.	Amérique centrale et du Sud, Asie du Sud-Est, Inde et Afrique	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées
	Risques liés à l'emploi de forces de sécurité.	À proximité des zones de conflit ou de régimes sécuritaires	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées
Travailleurs sur les chantiers et dans les activités opérationnelles :				
	Risques d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail et d'hébergement décentes.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
		Pays du Golfe	■ ■	
	Risques de travail forcé chez des sous-traitants.	Europe, Amérique du Nord et Australie	■	
		Pays du Golfe, Asie du Sud-Est	■	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

3.6.6.2.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains s'inscrit dans le déploiement de l'accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale et du Référentiel du Groupe (voir la section 3.3.1 « Engagements sociaux du Groupe »).

Prévenir et lutter contre les discriminations et le harcèlement au travail

Voir les sections 3.3.2.1.6 « Lutte contre la discrimination et promotion de l'inclusion », 3.3.2.7 « Égalité, diversité et inclusion pour tous » et 3.3.1.2 « Système d'alerte du groupe EDF ».

Prévenir et atténuer les risques liés aux activités et projets du Groupe à l'international relatifs aux atteintes aux droits des travailleurs

Voir la section 3.3.4.4 « Processus de prise en compte des droits des travailleurs dans les projets ».

Prévenir et atténuer les risques liés aux activités et projets du Groupe à l'international relatifs aux atteintes aux droits des communautés

Voir les sections 3.3.4.2 « Processus de dialogue avec les communautés affectées », 3.3.4.3 « Procédures de réparation et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations », 3.3.4.4 « Actions visant à gérer les risques et opportunités matériels concernant les communautés affectées » et 3.3.4.4.2 « Dans les projets internationaux ».

Contentieux en cours au Mexique

En 2018, une ONG a saisi le point de contact national français de l'OCDE (Point de contact national - PCN) concernant un projet de parc éolien Gunaa Sicaru porté par une filiale d'EDF power solutions⁽¹⁾ au Mexique.

Dans le cadre du processus de médiation de l'OCDE, conduit par le PCN français, le groupe EDF a participé à deux réunions de dialogue avec les demandeurs en apportant des éléments de réponse aux points soulevés. Au printemps 2020, le PCN a clôturé la saisine et a publié, le 12 juillet 2022, un communiqué de presse constatant l'approfondissement de la politique d'entreprise d'EDF et la conduite de travaux sur les droits de l'homme, ainsi que sur l'engagement avec les parties prenantes. Ces mesures répondant à ses recommandations, le PCN a mis fin au suivi⁽²⁾.

La procédure de consultation autochtone menée par les autorités mexicaines a été suspendue suite au tremblement de terre en 2018, puis en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Le processus de consultation n'avait toujours pas repris au 31 décembre 2024, malgré une ordonnance d'un juge local exigeant la reprise de cette dernière fin août 2024.

Parallèlement, en décembre 2019, EDF a répondu à une mise en demeure au titre de la loi sur le devoir de vigilance, relative à ce projet, adressée notamment par cette ONG, ainsi que par quatre personnes physiques. EDF a ensuite été assignée le 13 octobre 2020 devant le tribunal judiciaire de Paris. Les requérants demandaient, d'une part, que le plan de vigilance établi par EDF soit modifié pour mieux prendre en compte en particulier les risques d'atteinte aux droits des communautés autochtones et, d'autre part, la réparation des préjudices liés à ses prétendus manquements au devoir de vigilance. EDF contestait ces deux demandes. Le 30 novembre 2021, le juge de la mise en état a rejeté la demande des associations de suspension du projet à titre conservatoire, ainsi que la demande d'irrecevabilité de l'action en injonction des associations concernant le plan de vigilance d'EDF en raison du défaut de mise en demeure préalable. Le tribunal a proposé le recours à une médiation, ce qu'EDF a favorablement accueilli. Les demandeurs ont alors interjeté appel du jugement rendu par le juge de la mise en état.

Lors du délibéré du 18 juin 2024, la nouvelle chambre 5-12 de la Cour d'appel de Paris, en charge des « contentieux émergents », a infirmé l'ordonnance du juge. La Cour estime notamment que la mise en demeure doit identifier de façon claire les manquements reprochés et que l'assignation peut porter sur un plan de vigilance différent de celui visé dans la mise en demeure. En revanche, la cour rejette la demande de suspension du projet au motif que la demande de mesure conservatoire porte, non sur les obligations de la société EDF SA en matière de devoir de vigilance, mais sur le projet lui-même, et relève des juridictions mexicaines. Aucune urgence, ni imminence d'atteintes futures ne sont démontrées. L'affaire est renvoyée sur le fond devant le tribunal judiciaire de Paris et devrait être examinée courant 2026. L'affaire est toujours en cours devant le tribunal judiciaire de Paris.

Le 20 janvier 2026, EDF power solutions Mexico a annoncé mettre un terme au processus de développement du projet éolien Gunaa Sicaru. Bien qu'EDF power solutions Mexico ait disposé d'un contrat de couverture pour la vente d'électricité, ainsi que des permis nécessaires de production et d'interconnexion, le projet a dû faire face à des obstacles ayant mené à l'arrêt du projet, dont les principaux sont les suivants :

- l'annulation, par le gouvernement mexicain, de la ligne de transmission en courant continu, une infrastructure essentielle pour raccorder le projet au réseau électrique national ;
- l'annulation, par la CFE (la Commission fédérale de l'électricité⁽³⁾), du contrat de couverture pour la vente d'électricité.

L'ensemble des informations sont disponibles sur le site dédié au projet : www.gunaa-sicaru.com.

3.6.6.3 Environnement

3.6.6.3.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques du Groupe est établie en fonction des différents types d'activités industrielles du Groupe. Les risques environnementaux sont identifiés, évalués et hiérarchisés à travers le système de management de l'environnement (SME) et le dispositif de contrôle interne en lien avec la gestion des risques Groupe (voir la section 3.2.1 « Système de management de l'environnement »). Sur la base de sa cartographie des risques, chaque entité définit les plans d'actions pour réduire et maîtriser ses risques.

L'actualisation de la cartographie des risques 2025 conforte l'analyse des risques 2024 et ne souligne pas de nouveaux risques environnementaux. Les risques liés aux rejets thermiques dans l'eau, ainsi que les rejets radioactifs dans l'eau et l'air ne sont pas considérés comme saillants suite à l'analyse de matérialité réalisée et consultable dans la section 3.2.3 « ESRS E2 – Pollution ».

(1) EDF Renouvelables jusqu'en février 2025.

(2) www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/07/26/pcn-francais-edf-et-edf-renouvelables-au-mexique

(3) Comisión Federal de Electricidad.

Les risques environnementaux saillants sont les suivants :

Risque saillant	Activité de production la plus concernée	Criticité du risque	Impact négatif matériel
Émissions de gaz à effet de serre avec effets sur le climat :			
<ul style="list-style-type: none"> • Émissions directes (Scope 1) 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'électricité et de chaleur à partir de combustibles fossiles 	■ ■	ESRS E1 Changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Émissions indirectes (Scope 3) 	<ul style="list-style-type: none"> > Achats (amont de la chaîne de valeur) > Fourniture de gaz et d'électricité, production d'électricité par des actifs non contrôlés (aval de la chaîne de valeur) 	■ ■	
Rejets avec effets potentiels sur :			
<ul style="list-style-type: none"> • la qualité de l'air : des rejets dans l'air (principalement émissions de SO₂, NO_x et poussières) interviennent via la combustion thermique. De plus, des rejets avec effets potentiels dans l'air, l'eau et les sols, peuvent intervenir via les éventuels incidents d'exploitation ainsi que dans la chaîne de valeur amont du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'électricité et de chaleur à partir de combustibles fossiles 	■	ESRS E2 Pollution
Consommations avec effets potentiels sur :			
<ul style="list-style-type: none"> • les ressources matière : notamment matériaux de construction de nouvelles installations et production de déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque) 	<p>■ (production existante et déconstruction)</p> <p>■ ■ (projets)</p>	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes ESRS E5 Utilisation de ressources et économie circulaire
<ul style="list-style-type: none"> • la production de déchets : les activités de construction et de déconstruction, ainsi que l'exploitation des moyens de production d'électricité et de chaleur génèrent différents types de déchets, devant ensuite être traités, recyclés, entreposés ou stockés. 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'électricité et de chaleur toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque) 	■	ESRS E5 Utilisation de ressources et économie circulaire
<ul style="list-style-type: none"> • la ressource en eau douce : l'utilisation d'eau douce (prélèvements et consommations) pour le refroidissement des centrales nucléaires et thermiques et pour les processus industriels, ainsi que dans la chaîne de valeur amont du Groupe, peut impacter la disponibilité en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'électricité à partir de centrales thermiques (nucléaire, thermique fossile) 	■ ■	ESRS E3 Ressources hydriques
Impacts potentiels sur les écosystèmes :			
<ul style="list-style-type: none"> • la dégradation des écosystèmes : l'artificialisation des sols causée par les activités de construction, déconstruction et exploitation du Groupe peut conduire à la dégradation des écosystèmes. Les activités de la filière hydroélectrique peuvent également contribuer à cette dernière via la modification des régimes hydrologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque) 	<p>■ (production existante et déconstruction)</p> <p>■ ■ (projets)</p>	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes
<ul style="list-style-type: none"> • la surexploitation des ressources naturelles amont : la construction et l'exploitation des infrastructures de production d'énergie nécessitent des ressources issues de l'exploitation minière, des combustibles fossiles et de différentes matières premières pouvant conduire à la destruction ou à la modification des écosystèmes. 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'électricité et de chaleur notamment à partir de biomasse 	■ ■	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes
<ul style="list-style-type: none"> • la perte de biodiversité : les activités de construction/déconstruction du Groupe, mais également les activités d'exploitation peuvent conduire à une perte de biodiversité (percussion/électrocution avifaune, modification de continuité piscicole). 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'électricité des filières nucléaire, thermique, hydraulique et éolienne 	■ ■	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

3.6.6.3.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

Pour prévenir et atténuer les risques d'atteinte grave à l'environnement, EDF s'appuie sur son système de management environnemental (SME) et sa politique RSE qui engagent ses entités à une approche de précaution et une démarche de responsabilité. Les risques les plus significatifs font l'objet de plans de maîtrise en lien avec les orientations de la politique RSE Groupe.

Afin de décliner les objectifs environnementaux et les actions associées issus de ses engagements et de sa politique RSE, le groupe EDF a mis en place une animation de l'environnement à l'échelle du Groupe à l'aide d'un SME (voir la section 3.2.1 « Système de management de l'environnement »). Ce système de management s'appuie sur les instances de gouvernance d'EDF qui définissent les orientations et objectifs environnementaux à atteindre, en lien avec les attentes des parties prenantes externes et internes (voir la section 3.1.2.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance »).

Procédure d'évaluation environnementale

Conformément aux exigences de la politique RSE, chaque entité ⁽¹⁾ et projet du Groupe met en place une démarche de management environnemental adaptée à ses propres enjeux et définit son organisation et les différents niveaux de responsabilité et autorité associées pour respecter ses engagements environnementaux et maîtriser ses risques par la mise à disposition de ressources (humaines et financières) appropriées.

Le fonctionnement du SME est assuré par les processus Groupe des entités et métiers qui permettent d'attester auprès des parties prenantes :

- de la mise sous contrôle des risques environnementaux et de la conformité du groupe EDF à la réglementation et ses engagements : chaque entité établit et met en œuvre un programme ou plan d'action environnemental prenant en compte les engagements du Groupe la concernant, ses aspects environnementaux significatifs, ses obligations réglementaires et en considérant ses risques et opportunités ;
- de l'amélioration de l'efficacité de ses organisations de façon appropriée aux enjeux : chaque entité est responsable de son contrôle interne, des audits internes et externes de son SME et des interfaces avec le SME Groupe ;
- d'un reporting extra-financier obligatoire des activités environnementales des entités : chaque entité collecte et communique à la Direction Impact les informations environnementales requises.

Le SME du Groupe est certifié par un organisme externe, l'AFNOR, selon la norme internationale ISO 14001. Tous les sites industriels sont couverts par un SME et plus de 80 % par un SME certifié. La dernière campagne d'audits de certification, menée par l'AFNOR sur la période de début avril 2024 à fin mai 2025, confirme que les SME certifiés des entités et filiales mis en œuvre sont efficaces, pertinents, matures et permettent la progression des performances dans tous les domaines de l'environnement.

Prévenir et atténuer les impacts sur le climat

Voir la section 3.2.2 « ESRS E1 - Changement climatique ».

Prévenir et atténuer les impacts des rejets potentiels sur l'air, l'eau et les sols

Voir la section 3.2.3 « ESRS E2 - Pollution ».

Prévenir et atténuer l'impact des consommations avec effets potentiels sur les ressources matière, la production de déchets et la ressource en eau douce

Pour les ressources matière, voir la section 3.2.6 « ESRS E5 « Utilisation de ressources et économie circulaire » - « Flux de ressources entrantes ».

Pour la production de déchets, voir la section 3.2.6 « ESRS E5 - Utilisation de ressources et économie circulaire » - « Économie circulaire - Déchets ».

Pour les impacts sur l'eau, voir la section 3.2.4 « ESRS E3 - Ressources hydriques ».

Prévenir et atténuer les impacts potentiels sur les écosystèmes

Voir la section 3.2.5 « ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes ».

3.6.6.4 Sécurité Santé

3.6.6.4.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques d'atteinte à la sécurité et la santé des salariés et prestataires est établie par la Direction Prévention Santé Sécurité en charge du management sécurité santé, en s'appuyant sur les analyses de risques réalisées par les différentes entités et filiales du Groupe, en lien avec le dispositif de cartographie des risques du Groupe. Les risques saillants en matière d'atteinte à la sécurité et la santé des salariés et prestataires sont liés au fonctionnement des installations industrielles. Les risques concernant les consommateurs et riverains sont liés également au fonctionnement des installations industrielles.

Les risques pour la sécurité et la santé des salariés et des travailleurs des fournisseurs intervenant sur les sites du Groupe sont établis par les entités opérationnelles et fonctionnelles, sur la base de la nature de leur activité, des différents dangers pouvant survenir, de l'identification des populations exposées à ces dangers. Ces cartographies sont enrichies des situations d'accidents survenus et de l'expertise multidisciplinaire des managers, acteurs de la prévention, représentants du personnel et des professionnels de santé.

Les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des entités intègrent l'ensemble des risques liés aux activités dont les risques psycho-sociaux (RPS) qui sont évalués selon une méthodologie commune, déclinée des études engagées avec le rapport Gollac.

Dix risques majeurs pour la sécurité ont été identifiés par l'analyse des accidents graves et mortels du Groupe des 40 dernières années. Ces 10 risques majeurs sont associés à des règles de prévention dénommées « Les 10 Règles vitales du groupe EDF ». Leur stricte application sur l'ensemble des entités du Groupe permet de sauver des vies. L'affirmation du devoir de vigilance partagée envers autrui, et le fait d'accepter d'être interpellé, complètent le dispositif pour prévenir toute situation irréversible.

Chaque événement grave et mortel, et chacun des événements à haut potentiel de gravité (HPE - *High Potential Event*), est analysé pour en tirer tous les enseignements. Une analyse de l'ensemble de ces événements permet de déterminer les points communs et les récurrences, et ainsi définir les actions prévention annuelle à l'échelle du Groupe.

Dans le domaine de la santé, le suivi régulier assuré par les médecins du travail et de la médecine de contrôle permet de dresser un bilan de l'état de santé des salariés suivis et de mettre en place des actions spécifiques dans le cadre du colloque singulier.

Procédure d'évaluation

L'évaluation régulière de la situation du groupe EDF est réalisée de façon indépendante et complémentaire :

- au niveau opérationnel de chaque entité ;
- au niveau de la Direction Prévention Santé Sécurité ;
- et par des audits à thème ou de performance et par la Direction de l'Audit du Groupe.

(1) Sociétés ayant des activités industrielles, opérationnelles (installation, exploitation, maintenance), d'ingénierie et de distribution et de commercialisation de biens et services.

Chaque entité procède annuellement à sa propre auto-évaluation, à l'examen de son bilan sécurité santé au travers du dispositif de contrôle interne (reposant sur les 10 exigences de la politique, voir la section 3.3.2.1.2 « La politique Prévention Sécurité Santé »), et en déduit ses forces et faiblesses pour définir les ambitions futures. Les actions ciblées de contrôle interne sont décidées par les entités opérationnelles et fonctionnelles en fonction de leur analyse des risques.

La Direction Prévention Santé Sécurité a entamé en 2025 un cycle de revue de pairs. Celle-ci évalue la déclinaison des exigences de la politique Prévention Sécurité Santé du Groupe et du système de management de la santé sécurité selon le référentiel interne BEST⁽¹⁾ (voir la section 3.3.2.6.1 « Actions relatives à la sécurité et la santé ») pour les entités représentées en Comité exécutif, avec une périodicité de trois ans.

Les prestations des fournisseurs sont évaluées dès la phase de remise de l'offre. Chaque achat intègre des leviers sécurité santé pour assurer le Les risques relatifs à la sécurité santé sont les suivants :

niveau de performance attendu au cours de la prestation. Ces leviers sont proportionnés en fonction du niveau de risque attendu. Le choix des offres répondant aux exigences attendues est réalisé en considérant, parmi les critères de mieux-disance, une part liée à la sécurité santé, dont le poids est adapté aux enjeux de la prestation.

Pendant l'exécution de la prestation, les exigences du groupe EDF font l'objet d'une surveillance au plus près du terrain, et peuvent conduire, en cas de difficulté, en premier lieu à stopper un chantier, puis à demander des plans d'amélioration par la direction des entreprises intervenantes, et en cas de manquements graves et répétés, à la rupture de contrat.

Les fournisseurs industriels stratégiques du groupe EDF font par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique, avec pour certains, un plan de progrès convenu entre les directions des deux parties lorsque le maintien d'un haut niveau de performance est compromis.

Catégorie de risque	Risque saillant	Criticité du risque	Impact négatif matériel
Sécurité et santé des salariés et prestataires	Risque d'accidents du travail, maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit).	■ ■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
	Risque de troubles musculo-squelettiques, troubles anxio-dépressifs dont stress.	■ ■	ESRS S1 Personnel de l'entreprise ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
Sécurité et santé des communautés locales ⁽¹⁾	Risque d'accidents industriels, en particulier nucléaires et hydrauliques.	■ ■	ESRS S3 Communautés affectées ESRS E2 Pollution ESRS E3 Ressources hydriques
	Risque d'atteinte à la santé du fait d'impacts sur la qualité de l'air.	■	ESRS S3 Communautés affectées ESRS E2 Pollution

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

(1) Les potentielles nuisances lumineuses et sonores n'ont pas été estimées à un niveau matériel sur les sites industriels en exploitation du fait des mesures mises en place pour les prévenir, et ce, conformément aux études d'impact réalisées avant tout nouveau projet (voir la section 3.2.3 « ESRS E2 - Pollution »).

3.6.6.4.2 Principales mesures d'atténuation, de prévention et de suivi des mesures mises en œuvre

Déploiement de la politique sécurité santé

Voir les sections 3.3.2.1.2 « La politique Prévention Sécurité Santé » et 3.3.2.6 « Sécurité et santé de tous ».

Voir la section 3.6.6.5.2 « Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre » pour la sécurité santé dans la démarche d'achat.

Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques

Voir la section 3.4.5.3.2 « Sûreté nucléaire ».

Voir la section 3.4.5.3.1 « Sûreté hydraulique ».

La qualité de l'air

Voir la section 3.2.3.2 « Pollution de l'air : rejets de NO_x, SO₂, poussières ».

3.6.6.5 Fournisseurs et sous-traitants

3.6.6.5.1 Identification des risques saillants

Conformément à la gouvernance du groupe EDF, chaque filiale doit identifier les risques saillants relatifs au devoir de vigilance concernant les fournisseurs et sous-traitants. Ceux-ci sont identifiés sur la base d'une cartographie des risques couvrant la totalité des catégories d'achats de son périmètre.

Par exemple, sur le périmètre EDF, sont concernés les achats industriels, tertiaires et IT d'EDF, hors achats de combustibles (pour ces derniers, voir la section 3.3.3.4.3 « Responsabilité sur la chaîne d'approvisionnement en

combustibles »), et une partie des achats tertiaires, informatiques et télécommunications pour certaines filiales. Chaque filiale dispose de sa propre méthodologie, mais des travaux de convergence progressive ont été initiés en 2025. La méthodologie commune vise à prendre en compte toutes les thématiques RSE, en s'alignant à la fois sur la politique RSE du groupe EDF et les standards de la CSRD : neutralité carbone & climat (atténuation, adaptation), préservation des ressources de la planète (pollutions, ressources aquatiques et marines, biodiversité, déchets et économie circulaire), bien-être et solidarité (sécurité santé, droits humains et achats solidaires), et le développement responsable des territoires. L'objectif est d'identifier des actions à mener auprès des fournisseurs à toutes les étapes du processus achat (stratégie, contractualisation et suivi du marché), de les partager à la maille Groupe via des outils comme une bibliothèque de leviers RSE, et *in fine*, de déterminer le niveau de risque résiduel de chaque catégorie d'achat.

Les risques sont évalués par catégorie d'achat. L'évaluation et la priorisation des risques bruts sont fondées sur les périmètres d'activités des fournisseurs, au regard des facteurs de risques identifiés avec les experts de chaque thématique RSE et les responsables de catégories d'achat. La localisation géographique constitue en outre un élément majorant dans l'appréciation du risque.

En parallèle des travaux de convergence méthodologique entre les filiales, des actions d'amélioration de la cartographie EDF ont été initiées en 2025 :

- prise en compte des résultats des évaluations RSE pour la cotation du niveau de maîtrise des risques et le calcul du risque résiduel par catégorie d'achat ;
- enrichissement des opportunités RSE pour identifier les possibilités d'œuvrer en faveur de la RSE même sur les achats à faible risque.

(1) Bâtir ensemble la sécurité et la santé au travail (*Building Excellence in Safety Together* - BEST).

3. État de durabilité et Plan de vigilance

Plan de vigilance

Par ailleurs, l'évaluation des risques est régulièrement réinterrogée, avec un focus particulier en 2025 sur :

- les risques sur la biodiversité en tenant compte des facteurs de pression définis par l'IPBES ⁽¹⁾ ;
- les impacts sociaux et environnementaux de l'intelligence artificielle (IA) sur des catégories telles que les solutions applicatives, les matériels IT, les prestations intellectuelles et les centres d'appel.

Pour EDF, cette analyse de risques couvre 184 catégories d'achat pour environ 18 000 fournisseurs ayant un contrat avec EDF. Plus de 95 % des achats sont réalisés en France, en particulier, grâce au mécanisme d'allotissement qui facilite l'accès aux marchés du Groupe. 97,4 % des achats sont réalisés dans l'Union européenne (99,3 % dans l'Association européenne de libre-échange ⁽²⁾).

Des risques majeurs ont été identifiés dans les différents domaines d'achat pour des points touchant notamment à la sécurité santé, aux pollutions et aux déchets, aux émissions de gaz à effet de serre, à l'utilisation de matériaux rares ou aux droits humains. 17 % des catégories d'achat analysées sont classées à risque « résiduel majeur » ; 30 % sont classées à risque « significatif » ; 52 % sont classées à risque « résiduel limité ».

Le tableau des risques présenté ci-dessous synthétise les regroupements de catégories d'achat analysées et classées à risque résiduel majeur ou critique pour EDF ⁽³⁾, Dalkia, Framatome, et EDF power solutions. Pour chaque thématique RSE, le risque brut est décrit ; en cas d'évaluation divergente du risque entre les filiales, le risque le plus élevé est présenté.

En termes de procédure d'évaluation, EDF est également labellisée RFAR (Relations fournisseurs et achats responsables), label français, adossé à la norme ISO 20400, voir la section 3.3.3.1.2 « Politique Fournisseurs et Achats » - « Label Relations fournisseurs et achats responsables ».

Domaine d'achat	EDF	Dalkia	Framatome	EDF power solutions	Neutralité et climat	Préservation des ressources	Sécurité santé	Droits humains	Risque saillant	ESRS
Électricité Contrôle Commande	✓	✓	✓		■ ■ ■	■ ■	■ ■	■ ■ ■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : consommation d'énergie, lieu de fabrication et acheminement. • Préservation des ressources : gestion de fin de vie du matériel, pollutions et impacts sur la biodiversité. • Sécurité santé : exposition électrique et aux produits chimiques, travail sur machine. • Droits humains : légalité du travail, travail forcé et travail des enfants, en raison de la chaîne de sous-traitance internationale de certains matériels. 	E1 E4 E5 S2 S3
Génie civil, déconstruction et dépollution	✓	✓		✓	■ ■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : émissions importantes liées à la fabrication du béton. • Préservation des ressources : risques de pollution des sols, volume et traçabilité des déchets. Nuisances sonores et visuelles. • Sécurité santé : utilisation d'engins de chantier et d'explosifs, manutention et charges lourdes. • Droits humains : légalité du travail et conditions de travail sur les chantiers. 	E1 E2 E3 S2 S3
Systèmes de levage pour charges lourdes	✓	✓	✓	✓	■ ■	■ ■	■ ■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : consommation d'énergie pour l'extraction et la fusion de minerais (métal, acier). • Préservation des ressources : gestion de fin de vie du matériel, dont certains peuvent être radioactifs. • Sécurité santé : travail en usine et sur chantier, manipulation de charges lourdes. 	E1 E5 S2
Contrôles/essais non destructifs et maintenance en milieu industriel	✓				■	■ ■	■ ■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des ressources : gestion des déchets électroniques. • Sécurité santé : expositions radiologiques, risques de chutes, charges lourdes. Risques psychosociaux liés à l'itinérance des prestataires spécialisés, la pression des délais et les horaires décalés. • Droits humains : conditions d'extraction des minerais dans certains pays pour la fourniture des composants électroniques. 	E5 S2 S3
Biens et services industriels	✓	✓	✓	✓	■ ■	■ ■ ■	■ ■ ■	■ ■ ■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : émissions de CO₂ liées à l'acheminement des équipements. • Préservation des ressources : pollution de l'air, des eaux, des sols en phase de fabrication, notamment des vêtements. Atteinte à la biodiversité. Déchets de fabrication et liés à la fin de vie des produits. • Sécurité santé : risques de chutes, manutention d'objets lourds et exposition aux produits chimiques. • Droits humains : travail forcé, travail des enfants dans les zones de fabrication des équipements. 	E1 E2 E3 E4 E5 S2 S3
Matériels informatiques et télécom	✓	✓	✓	✓	■ ■	■ ■	■	■ ■ ■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : émissions de CO₂ liées au lieu de fabrication des équipements et à leur acheminement. • Préservation des ressources : déchets électriques et électroniques, extraction de métaux rares. • Droits humains : travail des enfants sur les lieux de fabrication, notamment pour le petit matériel comme les smartphones. 	E1 E5 S2 S3

(1) Pplateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services - IPBES) qui évalue l'état de la biodiversité et des services écosystémiques, en réponse aux demandes de ses États membres.
(2) Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.
(3) Pour EDF, les regroupements de catégories d'achats présentées ont fait l'objet d'un total de facturation supérieur à 50 millions d'euros en 2025.

Domaine d'achat	EDF	Dalkia	Framatome	EDF power solutions	Neutralité et climat	Préservation des ressources	Sécurité santé	Droits humains	Risque saillant	ESRS
Solutions informatiques, édition, hébergement et support	✓	✓		✓	■ ■	■ ■	■	■ ■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : augmentation significative des émissions de CO₂ liée à la multiplication des <i>datacenters</i> avec la montée en puissance de l'IA. • Préservation des ressources : multiplication des <i>datacenters</i> et des équipements, liée à la montée en puissance de l'IA. • Droits humains : légalité du travail, risques de discrimination, de harcèlement, dus à l'implantation mondiale et offshore des fournisseurs. 	E1 E2 E1 S2
Travaux de bâtiments neufs et existants	✓	✓			■ ■	■ ■	■ ■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : fabrication de béton, transports. • Préservation des ressources : production de déchets. • Sécurité santé : exposition aux produits chimiques, travail en hauteur, risques physiques. 	E1 E5 S2
Chaîne de fabrication des panneaux solaires et des batteries				✓	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■ ■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : émissions de CO₂ liées au lieu de fabrication des équipements et à leur acheminement. • Préservation des ressources : consommation d'eau en zone de stress hydrique, pollution des eaux et des terres en phase de fabrication et d'extraction de certains minerais. • Sécurité santé : conditions de travail non adaptées, exposition aux produits chimiques. • Droits humains : conditions de travail, travail forcé, risque de discrimination dans certaines zones de fabrication et d'extraction des minerais. 	E1 E2 E3 S2 S3
Forgeage, Chaudronnerie, Tuyauterie, Soudage			✓		■ ■	■ ■	■ ■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : extraction et fabrication des matières premières métalliques énergivores notamment en énergies fossiles. • Préservation des ressources : recyclage partiel du fait de l'utilisation des métaux en amalgames, impact fort sur la biodiversité du fait de l'usage des terres en phase d'extraction, consommation d'eau. • Sécurité santé : activités extractives des métaux accidentogènes et exposition à des substances dangereuses. • Droits humains : risque de travail forcé pour l'extraction de certains métaux critiques. 	E1 E2 E3 E4 E5 S2 S3
Matières premières et Produits semi-finis			✓		■ ■	■ ■	■ ■	■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : extraction des minerais énergivores, notamment en énergies fossiles, fabrication de gaz industriels issus des énergies fossiles. • Préservation des ressources : recyclage partiel du fait de l'utilisation des métaux en amalgames, impact fort sur la biodiversité du fait de l'usage des terres en phase d'extraction, des pollutions et de l'utilisation de produits acides, consommation d'eau. • Sécurité santé : activités extractives des métaux accidentogènes et exposition à des substances dangereuses. • Droits humains : extraction de certains minerais présentant un risque de financement de conflits armés, atteinte aux populations locales. 	E1 E2 E3 E4 E5 S2 S3
Contrats EPC (Engineering, Procurement and Construction)				✓	■ ■	■ ■	■ ■ ■	■ ■ ■	<ul style="list-style-type: none"> • Climat : consommation d'énergie, émissions liées au transport et à la fabrication des matériaux. • Préservation des ressources : consommation d'eau sur les chantiers, gestion de fin de vie du matériel, risque de pollution et impacts sur la biodiversité, production d'inertes et déchets dangereux sur le chantier. • Sécurité santé : travaux en hauteur, levage, circulation d'engins, travaux électriques et co-activité sur le chantier. • Droits humains : sous-traitance internationale, légalité et conditions de travail, travail forcé et travail des enfants. 	E1 E2 E3 E4 E5 S2 S3

Criticité : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

3.

3.6.6.5.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

Voir la section 3.3.3.1.2 « Politique Fournisseurs et Achats ».

Processus d'achats responsables

Voir la section 3.3.3.4.2 « Démarche achats responsables ».

Intégration des enjeux environnementaux et de la sécurité santé dans la démarche d'achat

Voir la section 3.2.2.1.2.3 « Amont : décarboner la chaîne de valeur du Groupe ».

Voir la section 3.2.4.2.3.4 « Maîtrise de l'empreinte eau globale des activités ».

Voir la section 3.2.5.2 « Actions et ressources relatives à la biodiversité et aux écosystèmes ».

Voir la section 3.2.6.2.1 « Actions et ressources relatives aux ressources entrantes ».

Voir la section 3.3.2.6.1 « Actions relatives à la sécurité et la santé ».

Sensibilisation et formation

Voir la section 3.3.3.4.2.3 « Formation des acteurs de la filière achats ».

Évaluations des fournisseurs

Voir la section 3.3.3.4.2.4 « Engagement RSE des fournisseurs ».

Autres modalités pratiquées au sein du Groupe

Voir la section 3.3.3.4.2.4 « Engagement RSE des fournisseurs ».

Approvisionnement en combustibles

Voir la section 3.3.3.4.3 « Responsabilité sur la chaîne d'approvisionnement en combustibles ».

3.6.7 Système d'alerte du Groupe

Périmètre

Voir la section 3.3.1.2.1 « Champ d'application ».

Dispositif

Voir les sections 3.3.1.2.2 « Accessibilité de la plateforme », 3.3.1.2.3 « Dépôt de signalements », 3.3.1.2.4 « Analyse de la recevabilité des signalements » et 3.3.1.2.5 « Traitement des signalements recevables » pour les modalités de fonctionnement du dispositif d'alerte.

Voir également la section 3.3.1.2.6 « Protection des lanceurs d'alerte : les mécanismes en place pour identifier, signaler et examiner les cas de non-respect/comportements illicites ».

Alertes effectuées en 2025

Voir la section 3.3.1.2.7 « Résultats 2025 ».

3.6.8 Dispositifs de suivi

La mission vigilance du Groupe s'emploie à faire évoluer le dispositif de suivi du plan de vigilance dans une démarche d'amélioration continue.

Le suivi du dispositif repose sur plusieurs processus :

- la gouvernance du plan de vigilance et notamment le Comité de pilotage, ainsi que le réseau des Responsables devoir de vigilance (voir la section 3.6.2 « Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes ») ;
- le suivi des actions présenté au CMDRSE (voir la section 3.6.2 « Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes ») ;
- le contrôle interne annuel qui dédie une thématique au devoir de vigilance, associée à des exigences. Ces dernières demandent aux dirigeants la mise en œuvre d'un dispositif adapté à leur entité et leurs projets, ainsi que de mandater un responsable devoir de vigilance dans l'entité dont ils ont la charge ;
- les audits internes, menés par la Direction de l'audit Groupe, dans les différentes entités. En 2025, un audit a été mené sur certaines activités à l'international, couvrant, entre autres, le devoir de vigilance, avec des propositions d'amélioration ;
- les alertes traitées par l'équipe en charge du devoir de vigilance, permettant également d'évaluer les procédures en place et d'initier de nouvelles actions de contrôle ;
- enfin, chaque partie du présent plan de vigilance propose des indicateurs permettant également un suivi de l'efficacité des actions présentées (voir les sections 3.6.6.2 « Droits humains et libertés fondamentales », 3.6.6.3 « Environnement », 3.6.6.4 « Sécurité Santé » et 3.6.6.5 « Fournisseurs et sous-traitants »).

Voir également la section 3.1.2.4 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ».